

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - DUPERRON - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames MOREY - LANET - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Absents : MONNET Frédéric

Monsieur GUILLOTON est représenté par Monsieur PERRADIN

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/11/13

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/11/13.

## 2. Virement de crédits

☉ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au remplacement pour les services techniques d'une tondeuse qui est vétuste et qui n'est plus réparable.

Monsieur GUILLOT présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **ACCEPTE** de procéder au remplacement de la tondeuse,
- **VOTE** le virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 « autres installations, outillage et matériel techniques » programme 295 « matériel services techniques »		15 000.00 €
022 « dépenses imprévues »	15 000.00 €	
021 "virement de la section de fonctionnement"		15 000.00 €
023 "virement à la section d'investissement"		15 000.00 €

☉ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle du restaurant scolaire est vétuste et ne fonctionne plus correctement. Il ne sèche plus et les analyses réalisées sur la vaisselle ne sont pas satisfaisantes.

Il conviendrait de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose plusieurs devis.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, décide :

- **DE CHANGER** le lave-vaisselle du restaurant scolaire,
- **D'OUVRIER** un programme n°413 « lave-vaisselle restaurant scolaire »,
- **VOTE** le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 « autres installations, outillage et matériel techniques » programme 413 « lave-vaisselle restaurant scolaire »		5 000.00 €
022 « dépenses imprévues »	5 000.00 €	
021 "virement de la section de fonctionnement"		5 000.00 €
023 "virement à la section d'investissement"		5 000.00 €

### 3. Rythmes scolaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les communes ont l'obligation d'organiser les Temps d'Accueil Périscolaires qui, par ailleurs, sont facultatifs pour les enfants.

Madame le Maire souligne que la réforme des rythmes scolaires prévoit, pour les écoles maternelles et élémentaires :

- le maintien de 24 heures d'enseignement mais sur 4 jours  $\frac{1}{2}$  au lieu de 4 jours par semaine actuellement ;
- que les heures d'enseignement soient réparties, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et les mercredis matin à raison de 3 h 30 pour la demi-journée ;
- une pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1 h 30.

Madame le Maire ajoute que des Activités Pédagogiques Complémentaires (36 h par an dispensées par chaque enseignant en groupes restreints) sont prévues, à la charge de l'Education Nationale, que ce soit dans le cadre de l'accompagnement aux enfants en difficulté ou dans le cadre d'un projet scolaire.

Madame le Maire précise que les communes doivent délibérer avant le 31 janvier 2014 sur l'application des horaires de ces Temps d'Accueil Périscolaires.

Au terme de plusieurs réunions avec le Conseil des parents, le corps enseignant et la commission scolaire, il est proposé l'organisation hebdomadaire des temps scolaires suivante :

- Enseignement les lundis et jeudis jusqu'à 15 h 50, puis temps périscolaire facultatif de  $\frac{1}{2}$  heure ;
- Enseignement le mercredi matin de 8 h 20 à 11 h 20 ;
- Enseignement les mardis et vendredis jusqu'à 15 h 20, puis temps d'accueil périscolaire facultatif de 1 heure.

Madame le Maire précise qu'avant d'entrer en vigueur, ce fonctionnement doit être validé par Monsieur le Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, une abstention (Madame MOREY) et une voix contre (Monsieur GUILLOT) :

- **DECIDE** l'application des Temps d'Accueil Périscolaires facultatifs suivante :
  - Les lundis et jeudis de 15 h 50 à 16 h 20, soit un temps périscolaire facultatif de  $\frac{1}{2}$  heure,
  - Les mardis et vendredis de 15 h 20 à 16 h 20, un temps périscolaire facultatif de 1 heure.
- **EXPRIME** toutes réserves quant à l'allègement de la fatigue journalière des enfants puisqu'on les prive de dormir le mercredi matin sans limiter leur présence dans l'enceinte scolaire le reste de la semaine ;
- **S'INQUIETE** de devoir trouver des intervenants de qualité pour si peu de temps et de devoir gérer, de façon générale, l'organisation de ces Temps d'Accueil Périscolaires ;
- **DEPLORE** que cette nouvelle compétence, à l'impact financier important soit dévolue aux communes, sans concertation et sans compensation financière (hormis la période scolaire 2014/2015) alors que les dotations de l'Etat sont appelées à diminuer d'une façon significative dans le futur.

#### 4. Achat de terrain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle C912, souhaite vendre une partie de cette parcelle à la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la partie de la parcelle sise derrière les remparts est nécessaire au projet d'aménagement des remparts pour la création de parking par exemple, ainsi qu'une bande le long du chemin des rails, dans le cadre de l'élargissement futur de la voie.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par les Domaines, et a fait l'objet d'un projet de découpage parcellaire.

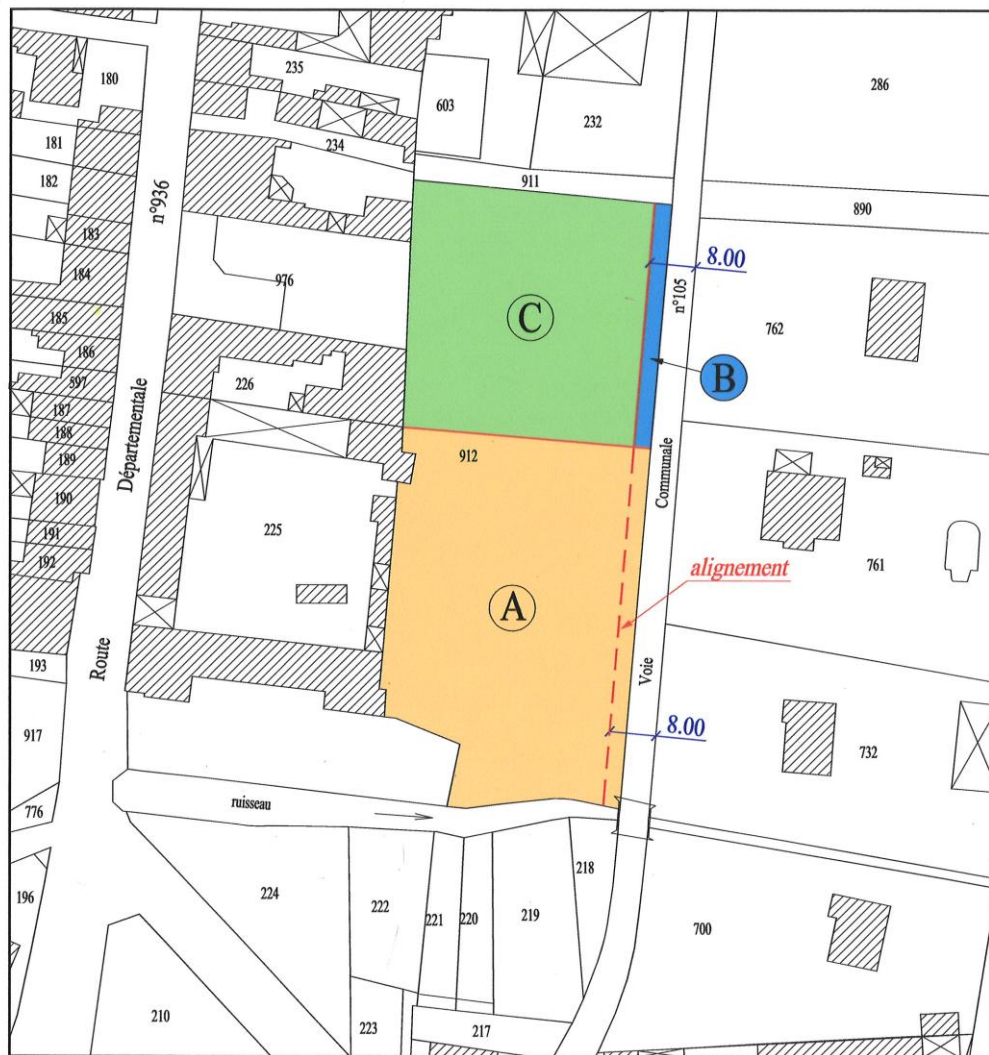
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le plan parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Monsieur COUTURIER et Madame BRAC de la PERRIERE) :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle sise derrière les remparts, d'une superficie d'environ 2 550 m<sup>2</sup>, correspondant au découpage A selon plan parcellaire ci-joint,
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle sise le long du chemin des rails, d'une superficie d'environ 126 m<sup>2</sup>, correspondant au découpage B selon plan parcellaire ci-joint, afin de permettre l'élargissement futur de la voie,
- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles, au prix de 66.39 € le m<sup>2</sup>, selon estimation des Domaines, après bornage définitif,

- **PRECISE** que la parcelle C, selon plan parcellaire ci-joint, devra être inscrite inconstructible au PLU en cours de révision,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de ces parcelles,
- **PRECISE** que ces acquisitions seront imputées sur le budget 2014 et que les frais de bornage resteront à la charge du vendeur.

**EXTRAIT CADASTRAL**  
(réalisé par digitalisation)



Echelle 1/1000

N°	REFERENCES CADASTRALES				Observations	
	Section	Lieudit	N°	Contenance		
A	Partie cédée à la Commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	C	" le Village "	912p	2550 m <sup>2</sup> env.	
B	Partie cédée à la Commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	C	" le Village "	912p	126 m <sup>2</sup> env.	
C	Partie conservée en l'état	C	" le Village "	912p	1753 m <sup>2</sup> env.	
				<b>TOTAL</b>	<b>4429 m<sup>2</sup> env.</b>	

5. Choix de contrat de Développement durable Rhône-Alpes (Bassin de Bourg en Bresse ou Avenir Dombes Saône)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013 et à titre transitoire, la Communauté de Communes Chalaronne Centre dont la Commune de Saint Trivier sur Moignans fait partie, est membre des deux syndicats mixtes :

- Cap 3 B, qui porte le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les douze communes formant, avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ancienne Communauté Chalaronne Centre, et
- Avenir Dombes Saône qui porte, quant à lui le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Dombes Val de Saône, pour les trois Communes qui constituaient la Communauté ChanSTriVal ;

Madame le Maire précise que conformément au terme du délai d'un an après la fusion qui a été imparti par la Région Rhône-Alpes, le Conseil Communautaire sera conduit à choisir entre les deux CDDRA - Dans cette perspective, les Communes de la Communauté doivent se positionner, sachant que la décision finale sera prise par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame CORNUAULT qui a participé à la réunion du 24 Octobre 2013 à la Communauté de Communes de Chalaronne Centre lors d'un débat avec les présidents des deux Syndicats Mixtes et en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- Considérant que l'idée forte du choix réside dans une cohérence de territoire (géographique, économique, environnementale, culturelle,...)
- ✓ que la Commune adhère au Syndicat Mixte des territoires de Chalaronne, celle-ci prenant sa source en Dombes ;
- ✓ que la Commune fait partie du SCOT de la Dombes qui vise à définir et valoriser un « projet de territoires » ;
- ✓ que des études concluent à un intérêt réel pour le « territoire Dombiste » de créer un Parc Naturel Régional de la Dombes, projet auquel la Commune a adhéré ;
- ✓ que la population porte un intérêt évident et naturel au regard de la proximité et des services du bassin de vie de la Dombes ;
- ✓ que l'on remarque une similitude dans les grands axes et orientations développés par les deux syndicats, certes plus spécialisés dans le Syndicat du Bassin de Bourg-en-Bresse, mais on peut raisonnablement penser à une évolution du Syndicat Avenir Dombes Saône, adaptée au territoire de la Dombes ;
- ✓ que le coût du Syndicat de la Dombes est nettement inférieur au second Syndicat ;

- **DÉCIDE** de faire le choix du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes « Avenir Dombes Saône ».

#### 6. Transformation du bureau de poste en relais poste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les contacts avec les services de la Poste au cours desquels l'évolution du bureau de Poste et des ouvertures d'ouverture de celui-ci ont été évoqués.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de transformer ce bureau de Poste en Relais Poste commerçant afin de maintenir une présence postale de qualité dans la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **DONNE** son accord pour la transformation du bureau de Poste de la commune en Relais Poste commerçant,
- **AUTORISE** la Poste à rechercher un partenaire commerçant sur la Commune afin de concrétiser ce partenariat.

#### 7. Questions diverses

##### Epandage des boues

Le Conseil Municipal tient à remercier les agriculteurs qui acceptent d'épandre les boues de la station d'épuration sur leurs terres.